

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1758

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Guiniot, Mme Pollet, Mme Joubert, M. Giletti, Mme Delannoy, Mme Colombier,  
M. Christian Girard, Mme Lorho, Mme Ménaché, M. Limongi, Mme Lechon, M. Evrard,  
Mme Ranc, Mme Ricourt Vaginay, M. Gery, Mme Laporte, Mme Joncour, Mme Bordes,  
Mme Marais-Beuil, M. Gonzalez, Mme Rimbart, Mme Sicard, M. Allegret-Pilot, M. Rambaud,  
Mme Auzanot, M. de Lépinau, Mme Blanc, M. Bentz, M. Golliot, Mme Hamelet et Mme Robert-  
Dehault

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du II ne sont pas applicables aux établissements privés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas imposer à un chef de service, ou à un responsable d'établissement privé, de devoir être spectateur d'une pratique à laquelle ils ne souhaitent pas participer.